

ARRETE N°231/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
87 BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TPES en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 16 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la réalisation d'un terrassement pour une suppression de branchement gaz au droit du 87 boulevard Clémenceau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du vendredi 2 septembre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (**durée estimée : 7 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée dans l'emprise des travaux au droit du **87 boulevard Clémenceau**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux au droit du **87 boulevard Clémenceau**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation par panneaux BK15 sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TPES – ZA de Menez Bos – 29590 SAINT-SEGAL.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : - 1 SEP. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 1 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON